

Projet

Commune de BRUGELETTE

Arrondissement d'ATH

Province de HAINAUT

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 25 janvier 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mme HUBEAU et Mme SCULIER, Echevins,
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. RASSART, NIEZEN
et THYS Mmes BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, siège en tant que Président du CPAS avec une voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé(e)s : /

OBJET : Motion relative à la transition énergétique et la problématique du décrochage des onduleurs des installations photovoltaïques

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L 1122-30 ;

Vu la politique européenne, fédérale et régionale en matière de déploiement des énergies renouvelables ;

Vu le Plan de relance de la Wallonie adopté par le Gouvernement wallon le 5 mai 2022 ;

Vu le Plan Air-Climat- Énergie 2030 (PACE 2030) adopté par le Gouvernement wallon le 21 mars 2023 ;

Vu le Décret Électricité adopté par le Gouvernement wallon invitant les GRD's à procéder au renforcement du réseau électrique ;

Considérant la politique régionale en matière du développement des énergies renouvelables (PACE 2030) visant à multiplier par 4 la production photovoltaïque d'ici 2030 ;

Considérant les incitants financiers mis en œuvre depuis de nombreuses années par les pouvoirs régionaux et locaux afin d'atteindre cet objectif ;

Considérant que la fin de la compensation à partir du 1er janvier 2024 a accéléré l'installation de moyens de production d'électricité par des panneaux photovoltaïques en 2022 et 2023 ;

Considérant qu'au regard de la crise géopolitique et financière il est apparu la nécessité et l'urgence d'une certaine autonomie énergétique ;

Considérant le nombre croissant de citoyens wallons ayant installé et installant encore aujourd'hui des panneaux photovoltaïques ;

Considérant que l'usage vertueux de l'électricité produite au pic de la production par une consommation durant ces périodes n'est pas possible pour tous les prosumers ;

Considérant que les réseaux de distribution arrivent à saturation engendrant, un peu partout en Wallonie, le décrochage des installations individuelles ;

Projet

Considérant que nombre de citoyens wallons, invités par la région wallonne, ont investi dans l'énergie renouvelable et se retrouvent désormais face au décrochage de leur installation et subissent par conséquent un dommage financier ;

Considérant que le phénomène de décrochage des onduleurs des installations photovoltaïques se renforce jour après jour ;

Considérant qu'il appartient aux GRD's d'adapter et/ou de renforcer le réseau de distribution ;

Considérant qu'outre le coût financier exorbitant de ces travaux, la durée de mise en œuvre de ceux-ci risque de pénaliser grandement le citoyen ayant installé des panneaux photovoltaïques ;

Considérant qu'il importe de dégager des solutions rapidement afin de garantir la performance des installations individuelles ;

Considérant que la Région flamande a mis en place une aide régionale (à hauteur de 70%) quant à l'installation de batterie individuel le permettant de stocker l'énergie produite ;

Considérant que ce type d'investissement permet de tendre vers une autoconsommation de la production d'énergie renouvelable produite dans l'attente du renforcement effectif du réseau de distribution ;

Considérant qu'il revient aux autorités régionales de dégager des solutions à court, moyen et long terme afin de garantir la consommation des énergies renouvelables produites actuellement et dans le futur proche sur son territoire ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : D'inviter le Gouvernement wallon à

- Prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter/de compenser ! de dédommager la perte d'investissement subie par les propriétaires installateurs de panneaux photovoltaïques en raison de la saturation du réseau et du décrochage des installations photovoltaïques.
- Analyser les divers scénarii - techniques et aides financières afin de permettre aux prosumers d'injecter leur production sur le réseau de distribution et/ou de consommer l'énergie produite.
- Inciter l'ensemble des acteurs du marché libéralisé, plus particulièrement le régulateur wallon, La CWaPE, et les Gestionnaires de Réseaux de Distribution, GRD's, dont le GRD actif sur le territoire communal brugelettois, ORES Assets, à tenir compte de ces événements et à dégager les moyens financiers et techniques pour investir dans les réseaux de distribution afin de permettre un échange d'énergie efficace et optimiser l'usage des unités de production individuelles.

Projet

Article 2-: De transmettre la présente au Gouvernement wallon, à l'UVCW et aux villes et communes de la Wallonie Picarde.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale,
(s)K. KOWALSKA

Le Bourgmestre,
(s)A. DESMARLIÈRES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

K. KOWALSKA

A. DESMARLIÈRES